Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260209-DELIB20260205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 2 février 2026 **Date de publication :** Lundi 16 février 2026	Le lundi neuf février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 21 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane
Délibération N° : 2026 02 05	*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Anne-Hélène MARC

Objet : Versement du forfait par élève prévu dans le contrat d'association.

Suite à la réunion du mercredi vingt-et-un janvier deux mil vingt-six de la Commission « Action Scolaire-Enfance », Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire rapporteur de la Commission

PROPOSE à l'assemblée le montant forfaitaire annuelle pour deux mille vingt-six au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'attribuer le montant forfaitaire suivant : cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatorze Euros.

Il sera versé en trois fois cette année deux mil vingt-six.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi neuf février deux mil vingt-six.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance *Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication